

L'ajournement

Ces prestations doivent servir à remplacer les gains perdus en raison d'une invalidité. Par conséquent, il faut, pour y avoir droit, qu'une personne ait récemment été sur le marché du travail. Le gouvernement conservateur a déjà modifié le critère pour le rendre plus flexible.

À partir de l'entrée en vigueur du projet de loi C-116, le 1^{er} janvier 1987, les personnes ayant cotisé au RPC pendant deux des trois dernières années ou cinq des dix années précédant leur demande sont admissibles aux prestations.

Avant cette date, il fallait avoir cotisé pendant cinq des dix dernières années et pendant un tiers de la période cotisable.

• (1815)

Il faut également noter que, avec le projet de loi C-116, la période de rétroactivité pour l'évaluation de l'invalidité était portée de 12 à 15 mois. Grâce à cette modification, certaines personnes peuvent maintenant demander des prestations d'invalidité jusqu'à plus de six ans après avoir quitté le travail. La plupart des régimes privés d'assurance invalidité imposent des critères de participation récente beaucoup plus rigoureux. La plupart limitent leur protection à entre 30 et 90 jours après l'arrêt du travail.

Le député n'est pas le seul à s'inquiéter du sort des Canadiens invalides qui ne répondent pas au critère de participation récente du RPC. Notre ministère étudie actuellement la possibilité de prolonger à nouveau la période de rétroactivité après la cessation d'emploi.

Cependant, le député doit comprendre qu'il faut procéder avec circonspection dans ce domaine, puisqu'il y a toujours le risque de créer des problèmes plus grands que ceux que nous réglerions. Par exemple, plus nous remontrons dans le passé, plus il est difficile d'évaluer avec précision à quel moment des facteurs médicaux et socio-économiques ont entraîné l'invalidité. C'est que tous ces facteurs évoluent avec le temps. En fait, leur évolution peut conduire au rétablissement ou à l'amélioration autant qu'à la détérioration de l'état de santé.

De plus, si la période de rétroactivité était prolongée de beaucoup, le processus de la détermination de l'invalidité exigerait probablement plus de renseignements de la

part du bénéficiaire et des ressources plus importantes et allongerait probablement la période nécessaire à l'évaluation d'une demande d'invalidité, ce qui pourrait avoir comme conséquence de retarder les paiements de plusieurs bénéficiaires. Nous devons donc nous assurer que la structure administrative actuelle serait adaptée à n'importe quelle modification apportée à la Loi.

Dans les conditions actuelles, les possibilités d'apporter des modifications législatives doivent être étudiées minutieusement. En ce moment, le gouvernement n'a pas de délais précis pour modifier le RPC. Je dois rappeler au député que sa demande de modification suppose un processus complexe et fort long. Lorsque des modifications importantes sont apportées au RPC, elles doivent être approuvées par les deux tiers des provinces comprenant les deux tiers de la population canadienne, ainsi que par le Parlement.

Toutefois, je peux assurer au député que l'on tiendra compte de ses recommandations si l'on décide d'apporter des modifications au RPC.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LES SERVICES DANS LES LOCALITÉS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler ce soir de la question que j'ai posée à la Chambre le 15 juin dernier. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que la Société canadienne des postes avait annoncé des bénéfices de 96 millions de dollars ce jour-là. Certains députés en ont profité alors pour intervenir à la Chambre à propos du service que cette société doit assurer aux Canadiens.

Le ministère des Consommateurs et des Sociétés et le Comité des opérations gouvernementales se sont mis en frais d'étudier ces bénéfices de la Société canadienne des postes et d'autres questions et, à cette heure-ci la semaine prochaine, ils auront commencé leurs audiences partout au Canada sur les activités et sur l'avenir de la SCP et sur les possibilités qu'elle offre aux Canadiens.

La question que je posais alors au ministre concernait les localités partout au Canada qui se mobilisent pour sauver leur bureau de poste rural ou la distribution du courrier à domicile. Mais elles n'auront pas gain de cause